

Concours la Grande Tournée LPHF
(le « **Concours** »)
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS
(le « **Règlement du concours** »)

*AUCUN ACHAT NI AUCUNE CONTREPARTIE MONÉTAIRE NE SONT REQUIS POUR PARTICIPER
OU GAGNER.*

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LORSQUE LIMITÉ PAR LA LOI.

CE CONCOURS EST ORGANISÉ ET ADMINISTRÉ PAR PWHL HOCKEY LEAGUE CANADA ULC (“LPHF”) ET COMMANDITÉ PAR AIR CANADA (“COMMANDITAIRE”). AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDRONT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES. NUL LÀ OU INTERDIT PAR LA LOI. EN PARTICIPANT, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE ET CONSENT À ÊTRE LIÉ PAR CE RÈGLEMENT DU CONCOURS. SAUF OU INTERDIT PAR LA LOI, TOUT LITIGE SERA RÉSOLU EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE ET LE PARTICIPANT RENONCE À LA POSSIBILITÉ D'INTENTER TOUT RECOURS COLLECTIF.

Le Concours commence le 9 janvier 2025 à 9 h 00 (HE) et se termine le 27 janvier 2025 à 23 h 59 (HE) (ci-après, la « **Période du concours** »).

1. Admissibilité

Le Concours s'adresse à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la Période du concours (chacun, un « **Participant admissible** »).

Le Concours n'est pas ouvert aux employés, dirigeants et administrateurs ainsi (i) qu'aux membres de leur famille immédiate respective (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) et (ii) aux personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés, de la LPHF, du Commanditaire et de chacun de leurs compagnies mère, compagnies affiliées, filiales, licenciés, distributeurs, détaillants, imprimeurs, agences de marketing et de promotion respectifs et de tout autre entité associée avec le Concours.

(Collectivement, les « **Critères d'admissibilité** »)

2. Comment participer au Concours

Aucun achat n'est requis.

Limite d'une (1) participation par Participant admissible autorisée durant la Période du concours.

Les Participants admissibles peuvent participer au Concours en soumettant I) une participation en ligne ou II) une participation par la poste, tel qu'indiqué ci-dessous. Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

I. Participation en ligne

Pour participer au Concours, les Participants admissibles doivent, pendant la Période du concours, visiter le site Web du Concours en cliquant sur le lien suivant : https://share.hsforms.com/1IUidG0XnTwGAu4k_dsoMHApzmxn et suivre les instructions de participation, notamment en remplissant et en soumettant le formulaire officiel de participation au Concours. Aucun frais n'est exigé pour compléter le formulaire de participation.

II. Participation par la poste

Les Participants admissibles peuvent participer au Concours en envoyant par la poste, à l'adresse ci-dessous, un document, en français ou en anglais, comprenant ses coordonnées (nom complet, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone).

LPHF

1133 Rue Melville Suite 3500, Vancouver, Colombie-Britannique, V6E 4E5
À l'attention de l'équipe des Commandites

Une (1) seule participation par enveloppe est autorisée. Les participations par la poste doivent être reçues par la LPHF avant 23 h 59 (HE) le 27 janvier 2025. La LPHF ne peut être tenue responsable des participations par la poste perdues, volées, reçues en retard, illisibles, endommagées, mal adressées ou détruites.

Bien qu'un accès en ligne soit requis pour participer au Concours par certaines des méthodes de participation ci-dessus, aucun achat n'est requis.

Pour être valide, une participation doit être complète et lisible et sera nulle si elle est, en tout ou en partie, incomplète, illisible, endommagée, irrégulière, contrefaite, altérée ou obtenue par vol ou fraude. La LPHF ne peut être tenue responsable pour toute participation perdue, volée, reçue en retard, illisible, endommagée, mal adressée ou détruite, incluant, sans limitation, en raison de problèmes techniques ou de réseau, d'une erreur humaine ou en raison de toute autre erreur ou dysfonctionnement.

Exigences relatives aux participations

Pour qu'une participation soit considérée comme étant une Participation admissible (tel que défini ci-dessous), tout le contenu et tous les documents associés à la participation (peu importe le mode de participation) (collectivement, le « **Matériel** ») doivent : i) être soumis et reçus conformément au présent Règlement du concours pendant la Période du concours applicable; ii) inclure tous les éléments requis susmentionnés; et iii) respecter le présent Règlement du concours, notamment les conditions générales énumérées ci-dessous pour chaque Prix (le tout étant déterminé par la LPHF à sa seule et entière discrétion). En participant au Concours, notamment en soumettant une Participation admissible, chaque participant indique qu'il a lu le présent Règlement du concours et qu'il consent d'y être légalement lié.

Tout Matériel reçu de la part d'un Participant admissible qui répond aux exigences susmentionnées sera considéré comme une « **Participation admissible** » et, collectivement, comme les « **Participations admissibles** ».

*** Une (1) seule Participation admissible par Participant admissible (peu importe le mode de participation) est permise pendant la Période du concours ***

3. **Prix**

Deux (2) gagnants (chacun un « **Gagnant du prix** ») gagneront chacun un prix comprenant les éléments suivants (chacun un « **Prix** », collectivement les « **Prix** ») :

- Quatre (4) billets aller-retour en classe économique d'Air Canada^{MD} pour le Gagnant du prix et trois (3) compagnons de voyage à bord d'un vol exploité par Air Canada^{MD} (y compris les vols exploités par Air Canada Rouge^{MD} et ceux exploités sous la marque Air Canada Express^{MD}) au départ de l'aéroport canadien desservi par le Commanditaire le plus près du lieu de résidence du Gagnant du prix jusqu'à l'aéroport desservi par le Commanditaire le plus près de la ville où aura lieu le match sélectionné par le Gagnant du prix. La sélection de places précises est laissée à la seule discrétion du Commanditaire. Les dates et les heures exactes des vols seront déterminées par le

Commanditaire en fonction de la date du match sélectionné par le Gagnant du prix. Le Gagnant du prix et ses compagnons de voyage seront notamment responsables du transport terrestre entre leur lieu de résidence et l'aéroport canadien desservi par le Commanditaire le plus près de leur lieu de résidence.

- Quatre (4) billets pour assister à un match faisant partie de la tournée « Takeover » de la LPHF parmi les suivants : (i) Dimanche, le 16 février 2025 Toronto c. Ottawa à Edmonton, Alberta, (ii) Vendredi, le 7 mars 2025 Ottawa c. Minnesota à Raleigh, Caroline du Nord, (iii) Dimanche, le 16 mars 2025 Minnesota c. New York à Détroit, Michigan, ou (iv) Samedi, le 29 mars 2025 Ottawa c. Boston à Saint-Louis, Missouri.
- Deux (2) nuits d'hébergement dans la ville où aura lieu le match sélectionné par le Gagnant du prix, dans un hôtel désigné par le Commanditaire, à sa seule discrétion (une (1) chambre en occupation quadruple).
- 500\$ CA en carte(s) de crédit prépayée(s) offerte(s) par le Commanditaire.

Valeur au détail approximative du Prix : 6 500 \$ CA.

La valeur exacte de chaque Prix dépend du point de départ et de la destination et des heures de voyage. Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, surclassé, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ou prolongation n'est permise. La LPHF se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer au Prix un autre prix de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

4. Conditions générales des Prix

- a) Le Gagnant du prix et ses invités sont responsables de ce qui suit : tous les coûts, les suppléments, les frais, les dépenses et les taxes qui ne sont pas expressément énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, y compris depuis et pour le point de départ, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord; les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir (car c'est au point de départ que le Prix débute et prend fin), la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante avant le départ, l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que les passeports et les visas, ainsi que le respect des règles et des exigences en matière d'entrée, de santé, de sécurité, de douane et d'immigration.
- b) L'utilisation des billets d'avion est limitée aux produits et services du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou filiales et est assujettie aux termes et conditions applicables au moment de l'utilisation du Prix, incluant, sans limitation, aux conditions générales de transport du Commanditaire, que le public peut consulter à l'adresse suivante : <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html>.
- c) Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage.
- d) L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas autorisée pour les vols.
- e) Aucune modification de réservation ne sera permise une fois la date de voyage confirmée et le billet délivré.
- f) Les Prix ne sont pas valides sur des forfaits d'Air Canada Vacances. Les escales et les itinéraires multi-destinations ne sont pas autorisés.
- g) Chaque Gagnant du prix, en son nom et au nom de ses compagnons de voyage, assume tous les risques liés au jeu du hockey, incluant, sans limitation, le risque de blessure par des objets, y compris, mais sans s'y limiter, les bâtons de hockey, les rondelles ou autres équipements et libère la LPHF et le Commanditaire de toute réclamation y associée, incluant, sans limitation, découlant d'une blessure ou de la mort.
- h) ^{MD} Air Canada et le logo Feuille d'érable d'Air Canada sont des marques enregistrées d'Air Canada utilisées par la LPHF sous licence.
- i) En participant au Concours, chaque participant reconnaît et accepte que le Concours n'est en aucun cas approuvé ou administré par le Commanditaire ou l'une de ses sociétés affiliées ou

filiales, et que la LPHF est seule responsable de la conduite et de l'administration du Concours, incluant la sélection des Gagnants du prix et, sujet à la remise par le Commanditaire de la portion du Prix fournie par le Commanditaire, la remise des Prix.

5. Sélection du Gagnant du prix

Les chances de gagner un Prix dépendront du nombre total de Participations admissibles reçues de Participants admissibles durant la Période du concours.

Au plus tard à 23 :59 (HE) le 28 janvier 2025, deux (2) gagnants potentiels seront sélectionnés par la LPHF par tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues. Sujet à la vérification de l'éligibilité et conformité avec le présent Règlement du concours, et dans la mesure où le gagnant potentiel répond correctement à une question d'habileté arithmétique, sans assistance, le gagnant potentiel sera déclaré un Gagnant du prix du Concours.

6. Réclamation du Prix

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer son Prix, le Participant admissible sélectionné conformément au présent Règlement du concours sera joint par courriel, ou autrement au moyen des coordonnées jointes à la Participation admissible sélectionnée et obtiendra la marche à suivre pour réclamer son Prix de la part de la LPHF ou d'un de ses mandataires ou représentants peu de temps après le tirage au sort. Le Participant admissible sélectionné devra confirmer son acceptation dans les deux (2) jours civils suivant l'avis.

Si le Participant admissible sélectionné ne confirme pas son acceptation dans les deux (2) jours civils suivant l'avis, ou s'il refuse le Prix pour quelque raison que ce soit, il sera automatiquement disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. À son entière discrétion et si le temps le permet, la LPHF pourra sélectionner un autre Participant admissible parmi les Participations admissibles par un autre tirage au sort.

Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, chaque Participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai prescrit, à une question d'habileté arithmétique en quatre étapes comportant deux ou trois nombres, puis signer un formulaire de déclaration confirmant, notamment :

- qu'il satisfait aux Critères d'admissibilité;
- qu'il a lu le Règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué;
- qu'il se conforme à toutes les conditions et restrictions qui peuvent s'appliquer au Prix;
- qu'il reconnaît à la LPHF et au Commanditaire le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le Prix offert;
- qu'il reconnaît la clause de non-responsabilité en faveur des Parties libérées (tel que défini ci-dessous).

Les invités de chaque Gagnant du prix devront également signer un formulaire de déclaration similaire.

Il n'y aura de communication qu'avec les Participants admissibles sélectionnés dont la Participation admissible a été tirée au sort. Lorsqu'un Participant admissible est déclaré Gagnant du prix par la LPHF, ce dernier lui envoie un courriel contenant la marche à suivre pour réclamer son Prix.

7. Limitation de responsabilité et droit à l'image

En participant au Concours, chaque participant accepte (a) d'être lié par ce Règlement du concours, incluant tout Critère d'admissibilité, et (b) libère la LPHF, le Commanditaire, leurs compagnies mère, compagnies affiliées, filiales, licenciés, distributeurs, détaillants, imprimeurs, agences de marketing et de promotion respectifs et tout autre entité associée avec le Concours, et chacun de leurs employés, dirigeants, administrateurs et agents respectifs (les « **Parties libérées** ») de toute réclamation liée à toute blessure, dommage ou perte découlant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de

sa participation au Concours, la réception ou l'utilisation du Prix (ou toute portion de celui-ci), de tout voyage ou activité y reliée.

En participant au Concours, chaque participant consent à être contacté par la LPHF par téléphone ou par courriel pour les fins du Concours. Chaque Gagnant du prix, par son acceptation du Prix, concède à la LPHF, au Commanditaire et à chacun de leurs représentants le droit de publiciser son nom, ville et province de résidence, l'information relative au Prix, sa photo, sa voix, ses déclarations et/ou sa ressemblance aux fins de publicité, promotion ou pour toute autre fin, dans tous les médias, dans le monde entier, à perpétuité, sans aucune compensation supplémentaire, sauf dans la mesure interdite par la loi.

8. Renseignements personnels

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, l'utilisation et le stockage de ses renseignements personnels soumis dans sa Participation admissible par la LPHF, le Commanditaire et chacun de leurs partenaires médias et agences de marketing ou de promotion, uniquement aux fins d'administration du Concours, de sélection des Gagnants du prix, le tout conformément aux politiques de confidentialité de la LPHF et du Commanditaire, lesquelles sont accessibles via les liens suivants :

<https://www.thepwhl.com/fr/politiques-de-confidentialite>
<https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/privacy-policy.html>

Chaque participant reconnaît au surplus avoir obtenu le consentement de toute personne à l'égard desquelles des renseignements personnels ont été soumis, pour la collecte, l'utilisation et le stockage mentionnés ci-dessus.

La LPHF et le Commanditaire conserveront tout renseignement personnel conformément aux lois applicables.

9. Conditions générales

Tout le Matériel et tous les renseignements fournis par les Participants admissibles doivent être complets et exacts. La LPHF ne sera pas tenue responsable de toute transcription incorrecte ou inexacte de l'information figurant sur le bulletin de participation, de toute erreur ou de tout dysfonctionnement technologique de quelque nature que ce soit en rapport avec le Concours, des interruptions des services téléphoniques ou Internet, ni d'aucune réclamation de Prix ou formulaire de déclaration en retard, incomplet ou mal rempli, ni de la disqualification valable de tout Participant admissible ou Gagnant du prix conformément aux conditions des présentes.

Tout le Matériel peut être vérifié par la LPHF et être invalidé s'il est reçu en dehors de la Période du concours, s'il est incomplet, illisible, irrégulier, photocopié ou reproduit d'une façon quelconque ou soumis par des moyens illicites, s'il contient de fausses déclarations, ou s'il ne se conforme pas au présent Règlement du concours ou ne satisfait pas à ses conditions, quelles qu'elles soient.

Le contenu de tout Matériel soumis devient la propriété de la LPHF et ne sera pas retourné.

Les Parties libérées ne sont pas responsables des participations perdues, volées, reçues en retard, illisibles, endommagées, mal adressées ou détruites, non livrées, mutilées ou corrompues, des transmissions, des e-mails ou du courrier; des réseaux, câbles, satellites, serveurs, fournisseurs de services Internet (ISP), réseaux sans fil, sites web ou autres connexions perdues, interrompues ou indisponibles ; de la disponibilité, de l'accessibilité, des problèmes de communication ou des défaillances des transmissions ou lignes téléphoniques, satellites, câblées ou sans fil ; des dysfonctionnements, des défaillances ou des difficultés matérielles ou logicielles des ordinateurs ; de la congestion des services sans fil ; des pannes ou défaillances des téléphones, lignes téléphoniques, systèmes téléphoniques, tours sans fil ou équipements des tours cellulaires ; toute erreur, omission, interruption, défaut ou retard dans les transmissions sans fil ou autres, le traitement ou la communication ; des erreurs d'impression, typographiques ou autres apparaissant dans ce Règlement du concours, dans toute publicité du Concours ou autres documents ; de l'annulation ou du report du match sélectionné par le Gagnant du prix ; ou de

toute autre erreur, problème ou difficulté de toute nature, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique ou autre, liée au Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou difficultés pouvant survenir lors de l'administration du Concours, du traitement des participations, de l'annonce d'un Gagnant du prix ou des documents liés au Concours. Les Parties libérées ne sont pas non plus responsables des informations incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les utilisateurs du site web (par exemple, le piratage) ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci. Les Parties libérées ne sont pas responsables des blessures ou des dommages causés à l'ordinateur ou au dispositif sans fil du participant ou de toute autre personne liés ou résultant de la participation à ce Concours ou du téléchargement de documents à partir du site web du Concours.

Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de falsifications, d'interventions non autorisées, de fraudes, de défaillances techniques ou toute autre cause, la LPHF se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le Concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les Participants admissibles. En outre, si la LPHF estime, à sa seule discrétion, qu'une participation compromet l'intégrité du Concours, elle se réserve le droit de l'invalider ou de mettre fin au Concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les Participants admissibles. La LPHF se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne du présent Concours ou de révoquer, d'annuler, de retenir ou encore de limiter ou de restreindre l'accès au Prix attribué à un Gagnant du prix, ou de bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement toute personne responsable ou soupçonnée :

- i) d'intervenir de façon illicite dans le processus de participation ou le déroulement du Concours;
- ii) de contrevenir au Règlement du concours ou de faire preuve d'une conduite déloyale ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne;
- iii) d'agir ou de participer à une situation ou à un événement d'une manière qui ferait d'elle l'objet de discrédit, de mépris, de scandale d'ordre public ou de ridicule, ou qui choquerait, insulterait ou offenserait une communauté ou un groupe ou une classe de celle-ci, ou qui porterait atteinte à la moralité et à la décence publiques, ou qui donnerait une image défavorable aux Parties libérées, ou à leurs produits et services respectifs, tel que déterminé à la discrétion raisonnable de la LPHF;
- ou iv) de publier ou de rendre accessible au public tout message, toute image, vidéo, déclaration ou tout autre type de contenu sur tout média (y compris toute plateforme de médias sociaux), mentionnant ou étiquetant le Concours ou le Prix, ou y faisant allusion ou s'y associant de quelque manière que ce soit, qui, à la discrétion raisonnable de la LPHF, enfreint ou viole de quelque manière que ce soit les droits des Parties libérées.

En participant au présent Concours, les Participants admissibles conviennent que les Parties libérées ne font aucune déclaration, n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilité au-delà, s'il y a lieu, de ce qui a été décrit comme étant le Prix dans le présent Règlement du concours.

Les Participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions de la LPHF relativement au Concours, lesquelles sont exécutoires et sans appel à tous égards.

ATTENTION : LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE NE PAS TÉLÉCHARGER, PUBLIER OU TRANSMETTRE TOUT CONTENU CONTENANT DES VIRUS INFORMATIQUES, DES EASTER EGGS, DES VERS, DES CHEVAUX DE TROIE OU D'AUTRES COMPOSANTES OU ROUTINES DE PROGRAMMATION NOCIFS DESTINÉS À ENDOMMAGER, INTERFÉRER NÉGATIVEMENT, INTERCEPTER EN SECRET OU EXPROPRIER UN SYSTÈME, DES DONNÉES OU DES INFORMATIONS PERSONNELLES. TOUTE TENTATIVE DE DÉLIBÉRÉMENT ENDOMMAGER UN SITE WEB OU TOUT AUTRE BIEN ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE SABOTER LE CONTENU OU LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET, DANS LE CAS OÙ UNE TELLE TENTATIVE SERAIT FAITE, LA LPHF DISQUALIFIERA TOUT PARTICIPANT RESPONSABLE DE LA TENTATIVE ET LA LPHF, AINSI QUE SES MANDATAIRES, SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCATS) ET D'AUTRES RESSOURCES LÉGALES CONTRE TOUTE PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE LA TENTATIVE, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI.

SAUF LORSQUE LA LOI L'INTERDIT (CE QUI PEUT INCLURE DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC), comme condition de participation à ce Concours, chaque participant accepte que (a) tout différend, réclamation, controverse ou cause d'action découlant de ou en relation avec ce Concours ou tout Prix

attribué (chacun, une « **Réclamation** ») soit (i) décidé sur une base individuelle uniquement et ne sera pas consolidé ou joint à toute autre réclamation dans une procédure d'arbitrage ou autre impliquant une Réclamation d'une autre partie, et (ii) réglé par arbitrage à Toronto, dans la province de l'Ontario, devant un arbitre unique nommé par JAMS conformément à ses règles et procédures en vigueur, et le jugement rendu par l'arbitre pourra être inscrit auprès de toute cour compétente ; et (b) en aucun cas, le participant ne pourra obtenir de récompenses pour, et par la présente, renonce à tous ses droits de réclamer des dommages-intérêts punitifs, indirects, accessoires, consécutifs, ou tout autre dommage, autre que pour les dépenses réelles engagées. Pour les résidents de certaines provinces, les limitations énoncées ci-dessus peuvent être inapplicables si des frais d'avocat, des frais de justice ou d'autres dommages sont imposés par la loi. SAUF LORSQUE LA LOI L'INTERDIT (CE QUI PEUT INCLURE DANS LA PROVINCE DU QUÉBEC), ce Règlement du concours sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario

Propriété intellectuelle : Toute propriété intellectuelle, y compris et sans s'y limiter les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations, appartient à la LPHF, au Commanditaire ou à leurs sociétés affiliées ou concédants, le cas échéant. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de tout matériel ou toute propriété intellectuelle protégés par des droits d'auteur sans le consentement écrit du propriétaire est strictement interdite.

^{MD} Air Canada et le logo Feuille d'érable d'Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada. Le logo et les marques de la LPHF sont la propriété de PWHL Holdings, LLC et sont utilisés sous licence.